



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 60951

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'adoption des pupilles de l'État. En 2003, sur 1 772 pupilles de l'État de plus de 6 ans, seuls 168 enfants ont été adoptés. Les principales causes de non-adoption sont l'état de santé, l'appartenance à une fratrie et l'âge. L'adoption de ces enfants dits « à particularité » est une priorité de la politique familiale pour 2005. Il a d'ailleurs fait connaître, à de nombreuses reprises, son intention de favoriser l'adoption de ces pupilles. Par un arrêté du 22 juin 2003, le ministre en charge de la famille a créé le système d'information pour l'aide à l'adoption des pupilles de l'État (SIAPE), dont l'objet est de mettre en relation les enfants « à particularité » et les candidats à l'adoption. Les données incluses dans ce fichier sont collectées par les départements. Plusieurs mois après l'installation de ce service, elle souhaiterait connaître les éléments dont il dispose sur son fonctionnement ainsi que les mesures qu'il entend éventuellement prendre pour renforcer l'efficacité du SIAPE.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60951

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2922